



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00470

Numéro SIREN : 821 322 021

Nom ou dénomination : FINANCIERE AUVRAY

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2017 sous le numéro de dépôt 287



FINANCIERE AUVRAY
SARL au capital de 1 000 €uros
Zone Artisanale La Beuglais
35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Rapport du Commissaire aux apports

**Sur l'apport par Monsieur Pierrick AUVRAY de 250 parts sociales
de la Société AUVRAY à la Société FINANCIERE AUVRAY**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de Monsieur Pierrick AUVRAY en date du 19 janvier 2017, concernant l'apport de parts sociales devant être effectué par Monsieur Pierrick AUVRAY, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit à l'article 1 du contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

L'apport par Monsieur Pierrick AUVRAY de 250 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans la Société AUVRAY, au capital de 8 000 Euros, inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n°342 875 440 et dont le siège social est sis Zone Artisanale La Beuglais – 35 350 Saint-Méloir-des-Ondes , s'inscrit dans le cadre d'un apport de parts sociales à la Société FINANCIERE AUVRAY.

2. Présentation des sociétés concernées par l'opération d'apport

Société FINANCIERE AUVRAY (bénéficiaire de l'apport)

La Société a été constituée le 25 juin 2016 et immatriculée le 4 juillet 2016. Selon ses statuts, elle a principalement pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion des participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou groupements quelconques ;
- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ;
- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- elle pourra garantir hypothécairement des emprunts et se porter caution d'un ou plusieurs associés pour des emprunts contractés par eux pour financer une opération immobilière réalisée par la Société ;
- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Pierrick AUVRAY en est le Gérant.

Société AUVRAY (Société dont les parts sociales sont apportées)

La Société a été constituée le 12 octobre 1987 et immatriculée le 19 novembre 1987. Selon ses derniers statuts, mis à jour le 28 juillet 2016, elle a pour objet principal :

- l'exercice de l'activité d'entrepreneur paysagiste (entretien et création de parcs, jardins et autres espaces verts, plantations, mise en place de terre, terrassement, élagage et abatage d'arbres) ;
- le négoce de tous produits du sol ou de tous produits destinés à l'horticulture ou à l'agriculture (terre de bruyère, terreau, fleurs, engrais, plantes, produit de traitement, produits phytosanitaires, etc...) ;
- le commerce de tous articles de jardinage, de bricolage ainsi que tous accessoires de jardin (clôtures, serres, abris de jardins, etc...) ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail ou en gérance libre et l'exploitation de tous fonds de commerce, établissements ou entreprises se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus spécifiées ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe de la manière la plus étendue.

Monsieur Pierrick AUVRAY en est le Gérant.

3. Description de l'apport

L'apport est constitué de 250 parts sociales détenues par Monsieur Pierrick AUVRAY dans le capital de la Société AUVRAY, sur un total de 500 parts sociales composant son capital à la date de l'opération. Cet apport représente donc 50% de la Société AUVRAY.

Les 250 parts sociales apportées sont évaluées à la somme de 299 500 Euros soit 1 198 Euros par part sociale, pour une valeur nominale unitaire de 16 Euros.

4. Evaluation de l'apport

Les parts sociales de la Société AUVRAY ont été évaluées sur la base de la valeur retenue lors de la cession des parts sociales détenues par Monsieur Stéphane AUVRAY au profit de la Société FINANCIERE AUVRAY, cession qui a été régularisée par acte authentique le 28 juillet 2016.

Il en résulte une valeur de la Société AUVRAY à 599 000 Euros correspondant aux 500 parts sociales soit 1 198 Euros par part sociale.

5. Rémunération de l'apport

La rémunération de l'apport est décrite au point b de l'article 4 du contrat d'apport. Il sera attribué à Monsieur Pierrick AUVRAY, apporteur : 29 950 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, de la Société FINANCIERE AUVRAY.

6. Diligences et appréciation de l'apport

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nos travaux ont consisté à :

- nous entretenir avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- contrôler la propriété des parts sociales apportées en nous appuyant sur les documents juridiques de la Société AUVRAY ainsi que sur la lettre d'affirmation de Monsieur Pierrick AUVRAY, Gérant de la Société AUVRAY ;
- examiner la valeur de l'apport, les méthodes de valorisation utilisées à partir des comptes annuels, et les documents relatifs à la cession de parts sociales de la Société AUVRAY régularisée par acte authentique le 28 juillet 2016 ;
- vérifier l'absence de faits ou d'évènements intervenus entre le 30 septembre 2015, date du dernier arrêté comptable, et la date du présent rapport, susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ou leur prise en compte dans la valorisation de l'apport en nous appuyant sur la lettre d'affirmation de Monsieur Pierrick AUVRAY, Gérant de la Société AUVRAY.

7. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 299 500 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

**Fait à Rennes,
Le 25 janvier 2017**

**SARL HOCELIS
Céline HOCDE
Commissaire aux apports**

